

*Notes en « vrac »
Conférence – Débat au Centre d'Etudes de Carthage
Le 23 avril 2011*

MODES DE SCRUTIN
ou
COMMENT ON VA ELIRE L'ASSEMBLEE CONSTITUANTE EN JUILLET

RAPPEL FAITS-HISTOIRE RECENTE

Par la « Révolution du 14 janvier 2011 » (révolution c'est-à-dire « rupture) la Tunisie a été obligée de se définir et de choisir entre plusieurs alternatives :

- rupture avec l'ancien système
- s'agissait-il simplement d'apporter des « amendements » au « pseudo régime politique » qui sévissait auparavant du temps de la dictature
- était-il nécessaire de refuser de tels amendements, et de réfléchir et choisir une nouvelle constitution

La « rue - le peuple », a choisi de décider d'une nouvelle Constitution

Pour élaborer une nouvelle constitution il était possible de faire appel :

- Soit à un groupe d'experts, qui auraient présenté ce projet de nouvelle constitution au peuple qui en aurait décidé par référendum
- Soit d'organiser des élections qui permettraient d'élire des représentants de la nation dans une assemblée constituante qui aura pour objet d'étudier puis de proposer cette nouvelle constitution

Cette dernière alternative a finalement été choisie sur la demande du peuple tunisien.

La Commission nationale de Sauvegarde de la Révolution (haute instance de sauvegarde) a la tâche d'organiser les élections de l'assemblée constituante en juillet 2011

Or il faut remarquer que le code électoral en vigueur avant la Révolution du 14 janvier, avait été vicié par l'instrumentation du pouvoir précédemment en place ;

Depuis l'Indépendance, de nombreuses révisions et autres législations avaient dénaturé la constitution et le régime politique de la Tunisie

(Il faut se rappeler qu'un régime politique se définit parce qu'il est 'institutionnalisé » et qu'il obéit à des règles de droit)

MODES DE SCRUTIN

Le « mode de scrutin » est ce qui permet de traduire un nombre de voix en nombre de sièges.

Mais il faut se rappeler qu'ici les règles mathématiques ne sont pas neutres, un mode de scrutin est politiquement chargé (significatif)

Les règles sont très nombreuses, il existerait plus de 250 modes de scrutin utilisés actuellement dans le monde ; pour plus de clarté ces différents modes de scrutin ont été ici « rassemblés » en « familles ».

La Commission d'experts a présenté à la Haute Instance 2 de ces familles

1. Scrutin uninominal majoritaire à deux tours
2. Scrutin de listes avec représentation proportionnelle et au plus fort reste

pour qu'elle puisse choisir entre deux philosophies différentes.

1. Scrutin uninominal majoritaire à deux tours

- **Uninominal**

Ex. pour l'élection à une assemblée :

il faut effectuer un découpage de l'électorat en un certain nombre de circonscriptions
chaque circonscription élit un seul des candidat qui obtient un seul siège dans cette assemblée
1 circonscription « ----- » 1 seul élu

- **Majoritaire**

le critère « qui va gagner ? » est celui qui a le plus de voix

Majoritaire absolu : est déclaré élu celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix

Il s'agit d'un mode de scrutin brutal, injuste, qui entraîne une distorsion dans la représentation
et dans lequel plus il y aura eu de candidatures, moins le candidat est représentatif

- **à un tour : 1 seule possibilité, un seul choix**

à 2 tours : augmente la durée de la période des élections

ne peut être déclaré élu dès le 1^{er} tour que celui qui a obtenu un certain seuil (ex : $\geq 50\%$, soit la majorité absolue ;

Dans le cas où les candidats ont obtenu (chacun) moins de 50% des voix, il faut organiser un deuxième tour :

ce qui permet au législateur de rationaliser (exiger qu'au 2^{ème} tour ne soient retenus que les deux premiers candidats..., ce qui oblige les candidats à des tractations entre les deux tours des élections)
et ainsi, l'organisation de ce 2^{ème} tour, permet d'obtenir une restructuration du paysage politique.

Traduction politique – retenir :

Scrutin nominal (correspond à des noms) entraîne un rapport très personnalisé

Il s'agit beaucoup plus d'une tendance de liens plus personnels que d'idéaux politiques – de principes-ou de programmes.

Le scrutin nominal correspond à / entraîne une défiance vis-à-vis des partis, et ne permet pas ni la décantation des partis ni la structuration du paysage politique

(la plupart des partis ont été reconnus récemment, ils sont nombreux –plus de 75- ; les partis plus anciens ayant été obligés souvent d'activer dans la clandestinité (ce qui est en soi antinomique avec les activités d'un parti politique)

Retenir que le scrutin nominal porte sur des personnes

Qu'il s'agit d'un mode primaire de participation à la chose publique

Que ce mode de scrutin ne favorise pas la structuration des partis ni leur évolution / révolution, ni la définition de leurs programmes, ni ne permet l'ancrage de ces partis dans la société.

Dans ce cas de scrutin nominal, la trop grande personnalisation est tributaire de la notabilité, de finances, d'un caractère tribal ou de liens avec un pseudo parti ancien (RCD...) sans rapport avec un programme politique réfléchi.

Retenir aussi que le scrutin majoritaire à deux tours est la seule méthode qui permette de structurer le paysage politique, il incite à des fusions ou coalitions avant l'élection

Le paysage politique actuel n'est pas aussi varié que le multipartisme actuel avec plus de 70 partis déclarés

2. scrutin de listes, avec représentation proportionnelle et au plus fort reste

(mode de scrutin retenu par la Haute Instance)

Scrutin avec liste :

Chaque circonscription correspondra à l'élection d'au moins deux (2) sièges (soit deux sièges ou plus)
Dans chaque circonscription seront présentées plusieurs listes
Les circonscriptions suivent le découpage administratif et tiennent compte du nombre de la population (1 par gouvernorat, etc, sauf les villes de Tunis, Nabeul et Sfax) ;
par ailleurs est proposé un bonus pour les régions reculées (de 1 à 2 sièges).

Dans ce scrutin de listes sont présentés au moins 2 candidats sur chaque liste , avec un maximum de 10 (2 à 10).

Les problèmes soulevés par certains seraient

- ✓ *Le risque d'écartier les candidatures des indépendants*
- ✓ *Les partis non représentatifs*
- ✓ *Que ce scrutin par liste favoriserait trop les partis anciens*

En fait ces arguments-critiques ne tiennent pas réellement la route

Représentation proportionnelle :

Chaque liste obtient un nombre de voix qui entraîne un nombre de sièges correspondants.

Dans cette représentation proportionnelle on se réfère au « quotient électoral », le quotient électoral est le nombre de voix qui permet l'attribution d'un siège

Mais le plus souvent le nombre total de sièges à pourvoir n'est pas entièrement distribué

On peut distribuer ces sièges restants selon plusieurs systèmes, entre autres

. soit selon la plus forte moyenne

. soit selon le plus fort reste

La méthode de proportionnelle avec le plus fort reste, permet, statistiquement, dans 70% des cas, de repêcher les partis les plus faibles

Aussi c'est la méthode qui a été choisie par la Haute Instance, c'est-à-dire **la représentation proportionnelle au plus fort** reste (car cette méthode a été jugée plus juste).

DEBAT

* *Comment la Constituante pourra-t-elle fonctionner si la diversité y est importante ?*

Il semble que le paysage actuel est le fait d'un fractionnement artificiel, et que le moment des élections sera l'occasion d'un regroupement, certaines tendances se regrouperont (amasseront) ...

Par ailleurs, dans la Constituante, l'esprit consensuel devra forcément prédominer sur l'esprit partisan.

* *Il n'existe pas un mode de scrutin qui soit idéal*, lequel sera par ailleurs façonné par chacun ;

Il y a diverses façons de regarder un mode de scrutin (c'est comme un prisme à plusieurs facettes...)

* *Ce n'est pas le mode de scrutin qui va résoudre les problèmes [ni de la Constituante ni de la société (ndlr)],*

Le choix d'un mode de scrutin permet seulement de rapprocher les éléments de l'assemblée constituante

C'est l'assemblée constituante qui aura, elle, à décider du régime politique et du modèle de société, et quelque soit le type de pouvoir choisi il faudra que les Tunisiens soient d'accord, mais surtout ici il conviendra de définir quels types de rapports devront exister entre nous.

Le mandat de cette assemblée est important +++, et disposera d'un pouvoir souverain absolu.

Cependant on peut noter que cette assemblée alors qu'elle sera juridiquement libre, ne pourra pas être politiquement libre : elle serait immature et irresponsable si elle croyait pouvoir tout choisir, elle est liée à la société

Il ne s'agit que de la transcription juridique des évolutions réalisées dans/par la société tunisienne...

**Organisation des élections à venir, que faire actuellement ?*

Il faut dès maintenant penser au **contrôle du processus électoral**

Ce contrôle n'est plus le fait du Ministère de l'Intérieur

Il doit être indépendant

et le fait d'une action citoyenne

Informez que la **Carte d'Identité Nationale** sera utilisée pour ce vote

Vérifiez dès maintenant que CIN est valide,

qu'elle porte la bonne adresse

en effet le renouvellement des CNI au même moment que le flux des inscriptions poserait des problèmes complexes d'organisation

** Est-il possible de définir à l'avance du temps de travail (limité dans le temps - durée) de la Constituante ?*

Cela n'est pas souhaitable et pratiquement impossible

ex. du Portugal où le temps de 3 mois avait été programmé, reconduit sur 3 mois... et finalement, la Constituante, au Portugal, a siégé 4 ans...

** Comment fonctionnera le pays / la société en attendant les conclusions de l'assemblée constituante ?*

Il est possible que l'assemblée constituante

désigne un gouvernement provisoire

ou encore un président provisoire, lequel, bien que provisoire, serait alors légitime

pour la ou les démocraties de proximité (municipales...), en attendant le code électoral, il pourrait être fait appel à un décret - loi exceptionnel

Après la Constitution, et selon le type de régime choisi - Parlementaire, Présidentiel, ou Régime mixte-, seront organisées les élections, l'ordre de suivi de ces élections sera décidé selon le type de régime qui aura été choisi et décidé: parlementaires puis présidentielles, ou présidentielles puis parlementaires, ou les deux en même temps, mais avec des durées de mandats différents...)

** Questions sur la parité hommes – femmes ?*

Sur les listes (maximum 10 candidats) il est proposé une parité hommes – femmes qui doivent être présentés de manière alternée sur les listes de candidatures, mais cela n'entraînera pas forcément de parité au niveau de la représentativité.

Il est nécessaire de toujours pouvoir faire confiance au droit.

Rappel : l'objectif des mouvements féministes est de faire disparaître toute discrimination en fonction du sexe, faire disparaître les considérations de genre

Il s'agit ici non d'une position de tactique mais stratégique... « la discrimination positive » (il s'agit d'un oxymore – contradiction...).

Il est certain que les métiers les plus féminins actuellement sont l'enseignement, la magistrature, la médecine (cela ne semble relever ni du hasard, ni d'une soi-disant pseudo proximité de rôles traditionnellement féminins..., mais le plus souvent de la possibilité d'horaires de travail les plus modulables ...)

Dans les métiers la compétence doit rester maîtresse, et les luttes revendicatives doivent se retrouver sur d'autres thèmes (à diplôme égal = emploi égal ; à travail égal = salaire égal ; etc.)

Cependant, actuellement il semble que le travail des femmes se diversifie +++ (non seulement agriculture, mais aussi construction, etc.), dans des domaines de travail qui sont progressivement abandonnés par les hommes, et il est nécessaire que ces femmes soient aussi représentées...

Un participant relève aussi que cette demande de parité peut découler d'une « volonté de plaire » (à l'étranger ? marketing ?...), sans fondement autre sérieux...

une autre participante, après avoir remarqué que dans la Haute Instance dont les membres représentent actuellement assez bien la société¹, 17% sont des femmes, mais elle dénonce dans cette demande de parité d'une part le « caractère obligatoire », et d'autre part les utilisations précédentes de certaines femmes comme vitrines et faire-valoir de certains

Or (dans les réponses) il semble que le régime ancien a faussé tout le jeu politique, et que de fait, précédemment des femmes ont été utilisées pour faire « de la galerie » dans le cadre de la pratique d'une politique malsaine.

Il y a trois jours, Pr. Klibi et « association des étudiants juristes » avaient organisé un débat à « Kasserine – Sidi Bouzid) sur ce même thème (Constituante / élections / modes de scrutin) ; la question de la parité hommes-femmes avait été posée, et les jeunes affirmaient que, chez eux et selon eux, les femmes sont les plus politisées, non seulement chargées de gestion familiale, travail, etc. mais aussi qu'elles suivent chaque jour les débats télévisés (discutent avec la TV, etc.).... [on remonte aux questions - sources de la politique : gestion de la famille / gestion de la Cité / Grèce, etc.]

Cette demande de parité concrétise le statut de la femme ; il s'agit d'une question de mérite, de compétence politique. L'évolution de la femme passe aussi par le droit.

*** Questions relatives aux partis politiques, aux pôles actuels de la société tunisienne, à la représentativité**

Il semble que le mode de scrutin retenu considère que les acteurs politiques les plus importants sont les partis politiques

Mais il est bien évident que dans le multipartisme actuel, les partis politiques seront acculés à se développer, fusionner et sortir de l'anonymat.

Dans les contre-arguments on peut noter que les partis politiques poseront des projets politiques différents dans le cadre de la République,

Certains répondent que dans le cadre de l'assemblée constituante, les participants devront avoir une conscience du droit, une conscience sociologique, et faire preuve d'une probité extra-partisane.

Un participant remarque qu'il semble exister actuellement dans la société tunisienne 3 pôles différents

- Islamique
- Nationaliste
- Démocratique +/- épris de liberté

¹ Remarquant que la Haute Instance, remise dans son contexte, est relativement correctement représentative de toute la société civile : Organisations civiles, ONG, Partis, oppositions ... et représente assez bien les forces vives du pays...

La Constitution devra transcender cette diversité (c'est ce qui explique le choix de la proportionnalité ici aux plus forts restes)

*** Les membres de la Haute Instance pourront-ils se présenter ou non aux prochaines élections ?**

Réponse : les membres du groupe d'experts n'y seront pas autorisés ; les autres membres y seront autorisés (ex : ceux qui représentent des mouvements politiques, et autres... il est normal qu'ils puissent se présenter dans le cadre des élections de la Constituante).

*** Autres questions en vrac :**

Durée (voir réponse plus haut)

Publicité des débats – les débats sont-ils **publics** ?

Suspension du **RCD**, et +/- empêchement de se présenter pour certains responsables anciens du RCD – (mesure qui devrait concerner moins de 1000 personnes...)

La **Haute Instance** (passage de 75 membres à 145 membres) est une assemblée transitoire

Autres questions : Conseil national pour la protection de la révolution, & Signature de la Charte de protection de la révolution...

Demande de documentation et d'information plus précises sur les différentes questions débattues

Me Pr. Salsabil KLIBI et la représentante de l' « Association des anciens étudiants de la faculté des Sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis » sont en train de réaliser une telle documentation « simplifiée » sous forme de fiches, qui seront disponibles prochainement.

*** En juillet les élections prévues devront permettre l'élection d'une assemblée constituante.**

Cette assemblée constituante devra définir et proposer le modèle de la société et le modèle politique de la Tunisie

Ce n'est qu'une fois cette constitution existante que des programmes des partis politiques pourront être élaborés et présentés dans leurs détails (économique, enseignement, social, etc.)

Aussi il importe actuellement que la société tunisienne soit le mieux informée sur les modalités de ces élections à venir,

et que les candidats, qu'ils appartiennent ou non à des partis, orientent leurs propositions vers l'élaboration de cette constitution.

Note : il ne s'agit ici que de notes qu'il faudrait reprendre plus fidèlement, il faudrait vérifier/ approfondir tout cela

Magali Rezine